



Assemblée générale

Distr. limitée
21 novembre 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Point 114 i) de l'ordre du jour

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres : coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique

**Afghanistan, Kazakhstan, Ouzbékistan, Pakistan, Tadjikistan
et Turquie : projet de résolution**

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 48/2 du 13 octobre 1993, par laquelle elle a octroyé le statut d'observateur à l'Organisation de coopération économique,

Rappelant également ses résolutions relatives à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique, dans lesquelles elle a invité les différentes institutions spécialisées et les organismes et programmes des Nations Unies, ainsi que les institutions financières internationales concernées à s'associer aux efforts déployés pour atteindre les buts et objectifs de l'Organisation de coopération économique,

Rappelant aussi les Articles de la Charte des Nations Unies qui encourage les activités de coopération régionale en vue de promouvoir les buts et principes de l'Organisation des Nations Unies,

Exprimant son appui aux plans et programmes adoptés par l'Organisation de coopération économique en vue de réaliser les buts du développement convenus au niveau international, notamment ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire¹,

Se félicitant des efforts faits par l'Organisation de coopération économique pour resserrer ses liens avec les organismes des Nations Unies et les organisations internationales et régionales concernées,

¹ Voir résolution 55/2.



1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 61/12 du 13 novembre 2006² et se félicite du renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique;

2. *Prend note* de la Déclaration de Herat adoptée à l'issue de la dix-septième réunion du Conseil des ministres de l'Organisation de coopération économique, tenue à Herat (Afghanistan) le 20 octobre 2007, dans laquelle le Conseil réaffirmait sa volonté de créer, à titre prioritaire, une zone de libre-échange dans la région de l'Organisation, prorogeait le Programme d'action se rapportant à la Décennie de coopération économique pour les transports et les communications et engagé les États à collaborer en vue de développer les ressources humaines, de lutter contre la pauvreté, de gérer les catastrophes et d'en atténuer les effets;

3. *Souligne* qu'il importe de maintenir les domaines de coopération existant entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique et d'en étendre la portée, en particulier en ce qui concerne la fourniture d'une assistance financière et technique pour les études de faisabilité et de pré faisabilité des projets, les services consultatifs, l'organisation d'ateliers et de stages de formation et les services de gestion de projets fournis par les institutions spécialisées des Nations Unies, dans le cadre des activités en cours et futures de l'Organisation de coopération économique;

4. *Se félicite* de l'assistance technique et financière fournie par l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées ainsi que par d'autres organisations internationales et régionales à l'Organisation de coopération économique pour ses programmes et projets de développement économique, et les encourage à continuer d'appuyer ses activités;

5. *Demande* à l'Organisation mondiale du commerce, à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et au Centre du commerce international (CNUCED/OMC) de renforcer leur assistance technique aux États membres de l'Organisation de coopération économique, qui se trouvent à des stades de développement divers et dont certains ont demandé à devenir membres de l'Organisation mondiale du commerce, en vue de développer leurs échanges intrarégionaux et interrégionaux, ce qui peut les aider à atteindre leurs objectifs en matière de développement économique durable, notamment la libéralisation des échanges, menant à l'intégration régionale et mondiale;

6. *Se félicite* du renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et l'Organisation de coopération économique, et leur recommande de continuer à exécuter des programmes communs visant à renforcer les infrastructures institutionnelles, afin d'aider les États membres de l'Organisation de la coopération économique à surmonter les obstacles techniques au commerce et à prendre des mesures sanitaires et phytosanitaires;

7. *Se félicite aussi* de l'initiative prise par l'Organisation de coopération économique, la Banque islamique de développement et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique de signer un accord trilatéral en vue d'exécuter des projets communs dans le cadre du Programme de la Commission relatif à la Route d'Asie et au réseau ferroviaire transasiatique, ainsi que de l'application de

² Voir A/63/228-S/2008/531, sect. H.

l'Accord-cadre de l'Organisation de coopération économique sur le transport en transit et du Programme d'action se rapportant à la Décennie de coopération économique pour les transports et les communications, et invite les institutions et pays donateurs à appuyer ces projets;

8. *Prend note* de l'état d'avancement du projet de l'Organisation de coopération économique relatif à la mise en service d'un train de passagers et d'un train porte-conteneurs reliant Istanbul à Almaty, et engage les organismes des Nations Unies concernés à s'associer aux efforts de l'Organisation en vue de revitaliser le couloir ferroviaire Chine-Moyen-Orient-Europe, qui assurera une liaison ferroviaire ininterrompue entre la Chine et l'Europe via la région de l'Organisation de coopération économique;

9. *Prend note avec satisfaction* de l'initiative de l'Organisation de coopération économique visant à faire circuler un train expérimental sur la voie Islamabad-Téhéran-Istanbul, ainsi que sur la voie qui traverse l'Afghanistan, et engage les institutions régionales et internationales concernées à aider l'Organisation à rendre ces voies opérationnelles en mettant en place les tronçons manquants;

10. *Se félicite* des efforts déployés par l'Organisation de coopération économique pour développer les échanges régionaux dans le domaine de l'énergie avec la coopération d'autres organisations internationales, en particulier la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, la Banque mondiale et la Banque islamique de développement, et leur demande de continuer à apporter leur appui à l'élaboration et à l'exécution de programmes régionaux relatifs à l'utilisation rationnelle de l'énergie et à sa conservation;

11. *Se félicite également* de la tenue de la Conférence de donateurs en Turquie, en mai 2008, organisée à l'appui du programme régional de l'Organisation pour la sécurité alimentaire, invite les organismes des Nations Unies, organisations internationales et organismes donateurs à contribuer à la bonne application du Programme, et leur demande d'appuyer le Programme de coopération technique visant à renforcer l'approvisionnement en semences dans la région;

12. *Se félicite* de la création, par l'Organisation de coopération économique, du Centre régional pour la gestion des risques liés aux catastrophes naturelles et invite les organismes des Nations Unies, les organismes internationaux donateurs et les institutions financières à contribuer au développement du Centre et à aider les États membres à développer leurs systèmes d'alerte rapide, leur capacité d'intervention immédiate et leur capacité de relèvement en vue de réduire les pertes en vies humaines causées par les catastrophes et d'en atténuer les effets socioéconomiques.

13. *Note avec satisfaction* la priorité accordée par l'Organisation de coopération économique aux objectifs 4, 5 et 6 du Millénaire pour le développement et recommande aux organismes des Nations Unies, en particulier au Programme des Nations Unies pour le développement, à l'Organisation mondiale de la Santé, au Fonds des Nations Unies pour la population et à l'UNICEF, d'aider l'Organisation de coopération économique à élaborer un rapport analytique régional sur les objectifs du Millénaire pour le développement liés à la santé;

14. *Demande* aux organismes des Nations Unies compétents, en particulier au Programme des Nations Unies pour l'environnement, de renforcer leur assistance

technique au plan d'action de l'Organisation de coopération économique pour la coopération dans le domaine de l'environnement, en particulier dans les domaines prioritaires tels que le transfert des technologies et l'exécution des plans et projets stratégiques;

15. *Note avec satisfaction* l'adoption du plan de travail sur la biodiversité dans la région de l'Organisation de coopération économique, qui vise à réaliser, avec l'assistance des organismes des Nations Unies compétents, les aspects communs de l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique, et à assurer l'utilisation durable des ressources biologiques et génétiques, ainsi que le partage équitable des avantages qui en résulteront;

16. *Loue* les efforts déployés par l'Organisation de coopération économique et ses États membres pour lutter contre la production et le trafic de stupéfiants, et invite l'Organisation et les organismes des Nations Unies compétents, en particulier l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, ainsi que la Commission européenne et la communauté internationale, à accroître leur coopération, et demande que soit étudiée plus avant la capacité de l'Organisation de coopération économique de lutter efficacement contre la production et le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes;

17. *Salue* les initiatives prises par l'Organisation de coopération économique en vue de lutter contre la criminalité transnationale et l'encourage, ainsi que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, à coopérer plus étroitement en vue de prévenir la corruption et le blanchiment de capitaux;

18. *Accueille avec satisfaction* la signature de mémorandums d'accord par l'Organisation de coopération économique, le secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes et l'Union internationale des transports routiers, ainsi que l'échange de notes verbales entre l'Organisation et le Bureau de la coordination de l'assistance humanitaire du Secrétariat, et demande que ces accords soient effectivement mis en application;

19. *Prend note avec satisfaction* des progrès réalisés par l'Organisation de coopération économique en ce qui concerne le développement de ses relations extérieures, en particulier le renforcement de ses relations avec des organisations régionales similaires et d'autres organisations internationales;

20. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre, à sa soixante-cinquième session, un rapport sur l'application de la présente résolution;

21. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-cinquième session la question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique ».